

**Décision n° 2009-0031**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 15 janvier 2009**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Acropolis Telecom**  
**(numéros géographiques)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Acropolis Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 08-2937 en date du 24 novembre 2008) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2008-1376 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 4 décembre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société InitialesOnLine ;

Vu l'envoi de la société Acropolis Telecom reçu le 26 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 15 janvier 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 2008-1376 en date du 4 décembre 2008 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 04 83 97 MC DU à la société Acropolis Telecom (Siren 440 014 678) à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 janvier 2009

Le Président

Jean-Claude Mallet